

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 26 Octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize et en visioconférence sous la présidence de Régine Roy, Présidente. **Date convocation :** 20 Octobre 2021. **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés:** BOUZOUA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (suppléé par Clément JP.), COLIN Severine (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Villa JC.), GRZESKOWIAK Ingrid (suppléée par Espejel M.), HOURCABIE Guy (pouvoir à Escurat E.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy B.), RAFFALLI Catherine, VINCENT Michel (pouvoir à Simonnet P.). **Absents:** BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, FONGARO Laurent, MAZOIRE Guy. **Secrétaire de séance :** BORNET Carole. **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38.

PCAET : Fonds IFER

Lors du Conseil du Budget, il avait été acté d'affecter une partie de la fiscalité des panneaux photovoltaïques à des actions en liens avec l'environnement et le développement durable.

Le Groupe PCAET, saisi de la question, suggère d'affecter ces fonds comme suit :

- Abondement du FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCE REMBOURSABLE pour le Préfinancement des Subventions pour 20 000 €

Le fonds d'avance remboursable vise à préfinancer, sans frais et sans intérêt, les aides obtenues par les propriétaires les plus modestes pour la réalisation de leurs travaux.

Ce fonds constitué par des acteurs publics et privés était doté au 31 décembre 2020 de 491 500 € et justifiait entre le 15 novembre 2016 et le 31 décembre 2020 d'un taux d'emploi de 383 %.

La Communauté pourra à tout moment se retirer du fonds et récupérer son apport.

- Participation au FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE pour 6 000 € par an pour 3 ans

Le fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie obéit à une logique d'aides auxquelles sont éligibles les propriétaires et les locataires ayant plus de 10% de leurs ressources consacrées à l'énergie dans le logement.

Les dépenses éligibles doivent viser à une réduction significative de cette part et sont, par exemple, des expertises, des petits travaux simples, des travaux conséquents, de l'équipement sobre.

Les aides sont plafonnées à 75 % du reste à charge ou à 95 % lorsqu'une communauté de communes contribue, dans la limite de 3500 €.

Dans la limite d'un apport maximal total du département de 30 000 €, la participation communautaire vient majorer les aides départementales sur le territoire de la Communauté de communes de 20% par dossier.

Outre les aspects environnementaux et sociaux de ces dispositifs, chaque euro qui ne va pas dans les énergies est du pouvoir d'achat potentiel pour la consommation sur le territoire.

Il est proposé au Conseil :

- d'engager la Communauté dans ces deux dispositifs
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes
- de donner délégation au département pour la gestion de la part communautaire du FNAME

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 28 Octobre 2021

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28/10/2021
et de la publication le 28/10/2021

La Présidente

La Présidente,

R. ROY